

Séance du Mardi 22 juin 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

L'an deux mille dix et le mardi vingt deux juin à vingt et une heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

L'an deux mille dix et le mardi treize avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Date de la convocation
11 juin 2010

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, GAÛZERE Bernard (suppléant de BRUNO Jean-Pierre) et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LOUBEDAT : OREJA Daniel et SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DU BOIS DE MAQUILLE Philippe (suppléant de DUPIN Bernard), MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARO : PEYRET Christian, MENACQ Bernard (suppléant de PUJOL Jean-Pierre), MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, PERCHEDE : MARIN Alain et SALEY Christine (suppléante de DELOSTE Lionel), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SION : MITTERRAND Elisabeth et DALES Annie, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier (suppléant de TARTAS Jacques) et WEEVERS Cornélia, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

24 JUIN 2010

Absents excusés : LANNE-SOUBIRAN : MANAS Francis, LE HOUGA : BRUNO Jean-Pierre (remplacé par GAÛZERE Bernard), LAUJUZAN : SENAC Claude, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Gérard, NOGARO : PUJOL Jean-Pierre (remplacé par MENACQ Bernard), PERCHEDE : DELOSTE Lionel (remplacé par SALEY Christine), TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier).

et publication

23 juin 2010

Absents : LAUJUZAN : FARBOS Jean-Jacques, MAGNAN : LAFFITTE-DUCLERC Bernard, URGOSSE : GARBAGE Philippe.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que suite à la prise de compétence en matière d'ordures ménagères, la Communauté de Communes se substitue désormais à ses communes adhérentes (représentation-substitution) au sein du SICTOM-Ouest.

Comme le prévoit la réglementation, il convient désormais à la Communauté de Communes de se prononcer sur la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avant le 15 octobre de l'année afin qu'elle soit opérante au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire communautaire en lieu et place du syndicat en charge de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à la démarche exposée ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la N°15-2010 du 13 avril 2010.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Pierre GUICHANNE.